

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :

14

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 12 février 2013

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2013

Présents :

BAZONCOURT	:	M. Dominique BERTRAND
COINCY	:	M. Jean-Marie OSWALD
COURCELLES-CHAUSSY	:	M. Jean-Marie GORI
MAIZEROY	:	M. André RUFF
MAIZERY	:	M. Hervé MESSIN
MARSILLY	:	M. Claude DISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	M. Eric GULINO
OGY	:	Mme Anne-Marie MARX
PANGE	:	M. Roland CHLOUP
RAVILLE	:	M. Jean-Paul BECKER
RETONFEY	:	M. Christian PETIT
SANRY-SUR-NIED	:	M. Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Mme Catherine DUPUIS
SORBEY	:	Mme Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

COLLIGNY	:	M. Guy ANDREZ qui a donné procuration à M. Hervé MESSIN
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. Fabrice MULLER qui a donné procuration à Mme Lucienne SCHMITT
SILLY-SUR-NIED	:	M. Serge WOLLJUNG qui a donné procuration à M. Roland CHLOUP

Remarque : M. PETIT a rejoint la réunion au cours de l'exposé du 1^{er} point à l'ordre du jour.

1) Gestion des déchets.- Signature d'un marché de fourniture selon procédure adaptée pour la fourniture d'un camion et d'une benne pour le service de collecte des déchets ménagers.

Le Bureau communautaire,

- Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres en procédure adaptée le 16 novembre 2012 et les offres réceptionnées dans les délais,
- Vu les réunions de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2012 et du 05 février 2013 et l'attribution de l'ensemble des lots (lot 1 : fourniture d'un châssis cabine de PTAC 26 T, lot 2 : fourniture d'une benne de 20/21 m³ avec benne basculante),

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule, en remplacement de l'un des véhicules existants présentant un âge avancé et des réparations fréquentes, pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères.

APRES DELIBERATION,

Par 15 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise le Président à signer le marché de fourniture du lot 1 avec la société HERMENT, ZI Nord Hauconcourt à Maizières-lès-Metz, pour l'acquisition d'un châssis de marque SCANIA d'un montant de 87 600 € HT, avec reprise de l'ancien véhicule à hauteur de 9 000 € HT ;
- Autorise le Président à signer le marché de fourniture du lot 2 avec la société EUROVOIRIE, 40 avenue Eugène Gazeau à SENLIS, pour l'acquisition d'une benne basculante double peigne de marque EUROVOIRIE d'un montant de 78 873,30 € HT.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP

2) Gestion des déchets.- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la collecte et l'élimination des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) au titre de l'année 2012.

Le Président informe l'Assemblée qu'un dispositif d'aide à l'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées est en vigueur pour la durée du 9^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2007-2012) pour améliorer la gestion de ces catégories de déchets et permettre une réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques.

Ce dispositif s'applique à l'élimination des déchets dangereux des ménages appelés plus couramment déchets ménagers spéciaux (DMS).

Dans ce cadre, l'aide accordée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est une subvention de 25% du coût hors taxe d'élimination des déchets dangereux dans la limite d'un prix plafond de 1,20 €/kg. Ce coût comprend la collecte, les opérations intermédiaires de tri et de reconditionnement et de traitement. Les déchets éligibles aux aides de l'agence sont notamment les solvants, vernis, peintures, produits phytosanitaires, aérosols, etc., hors piles, batteries et huiles usagées.

Pour la période d'enlèvement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, environ 15 tonnes de DMS ont été collectées.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre des aides financières à l'élimination des déchets dangereux des ménages.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP

3) Gestion des déchets.- Signature d'un avenant à la convention passée avec la société ECOTEXTILE pour la collecte des textiles usagés.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu la compétence optionnelle relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Vu le contrat passé par l'ex. SIVOM de PANGE et Environs avec la Société ECOTEXTILE, pour la collecte gratuite et la valorisation des textiles usagés (vêtements et linge de maison) par apport volontaire des particuliers dans 6 conteneurs spéciaux implantés sur le territoire des communes membres,
- Vu la convention passée avec la Société ECOTEXTILE pour augmenter le nombre de bornes de collecte des textiles usagés à 13 sur l'ensemble du territoire,
- Vu la demande faite par la commune d'OGY en vue de l'implantation d'un conteneur à textiles usagés sur son territoire communal,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à intervenir dans la signature d'un avenant à la convention passée avec la Société ECOTEXTILE pour installer un conteneur supplémentaire à OGY.
Les conteneurs à textiles usagés sont ainsi disponibles sur le territoire de la CCPP comme suit :

- COURCELLES-CHAUSSY (4 conteneurs)
- COURCELLES-SUR-NIED (3 conteneurs)
- MONTOY-FLANVILLE (1 conteneur)
- OGY (1 conteneur)
- PANGE (2 conteneurs)
- RETONFEY (2 conteneurs)
- SILLY-SUR-NIED (1 conteneur)

TOTAL : 14 conteneurs

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP

4) Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention départementale pour l'année 2013.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 17 communes membres de la CCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention du Conseil Général de la Moselle, pour l'année 2013, au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP

5) Voie verte du Pays de Pange.- Fixation des indemnités revenant au propriétaire et à l'exploitant pour l'acquisition d'une parcelle à aménager.

Le Président communique à l'assemblée, avec les pièces à l'appui, l'ordonnance rendue par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Metz datée du 24 octobre 2012, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles ci-après désignés, nécessaires pour les travaux d'aménagement de la voie verte du Pays de Pange :

- Parcelle n°77 section 11 du ban communal de Laquenexy, d'une contenance totale de 19 101 m², appartenant à M. Roland DE PANGE, pour une emprise d'environ 820 m². L'exploitant de cette parcelle étant M. Emmanuel MAYOT.

L'estimation réalisée le 23 novembre 2012 par la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a donné les résultats suivants :

- Indemnités revenant au propriétaire :
 - Indemnité principale (terre agricole à l'état occupé) : 369,00 €
 - Indemnité de remploi : 73,80 €
- Indemnité revenant à l'exploitant : 216,48 €

Le Président invite l'assemblée à délibérer sur la fixation des sommes à offrir pour indemnités au propriétaire et à l'exploitant.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé et connaissant d'ailleurs parfaitement les lieux,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Est d'avis qu'il soit offert :
 - à M. Roland DE PANGE, propriétaire de la parcelle n°77 section 11 du ban communal de Laquenexy, la somme de 442,80 € ;
 - à M. Emmanuel MAYOT, exploitant de la parcelle n°77 section 11 du ban communal de Laquenexy, la somme de 216,48 €.
- Autorise le Président à notifier ces indemnités aux intéressés et à effectuer toute démarche nécessaire au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP

6) Intercommunalité. Intervention volontaire de la CCPP dans l'affaire opposant les communes de Trémery, Ay-sur-Moselle, Flévy, Argancy, Malroy et Antilly à l'Etat (arrêté préfectoral du 20 octobre 2012).

6 communes de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ont déposé un recours au Tribunal Administratif contre le périmètre proposé par le Préfet de la Moselle par arrêté du 20 octobre 2012 concernant les intercommunalités du nord messin.

Dans cette affaire, la CCPP pourrait intervenir volontairement afin de soutenir la démarche de ces communes.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION,

Par 15 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise le Président à mandater le cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés, avocats au Barreau de Lyon, aux fins de représenter la Communauté de Communes du Pays de Pange comme intervenant volontaire devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à toutes les audiences relatives à cette affaire ainsi qu'à tous autres accédits.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP

7) Personnel communautaire.- Protection sociale complémentaire risque « prévoyance », délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

EXPOSE PREALABLE

Le Président informe l'assemblée que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de Gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Bureau Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP

8) GROUPAMA.- Remboursement.

Plusieurs sinistres survenus sur des véhicules des services techniques de la CCPP ont été déclarés à l'assureur GROUPAMA.

GROUPAMA prend en charge ces sinistres et plusieurs chèques sont à encaisser à ce titre, pour un montant total de 3 894,29 €.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte les remboursements précités.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 12 février 2013

Le Président
R. CHLOUP